



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Schéma Régional Biomasse (SRB)

La Réunion



Synthèse

La biomasse est définie dans le droit français comme « la fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture (y compris les substances animales et végétales), de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux »⁽¹⁾.

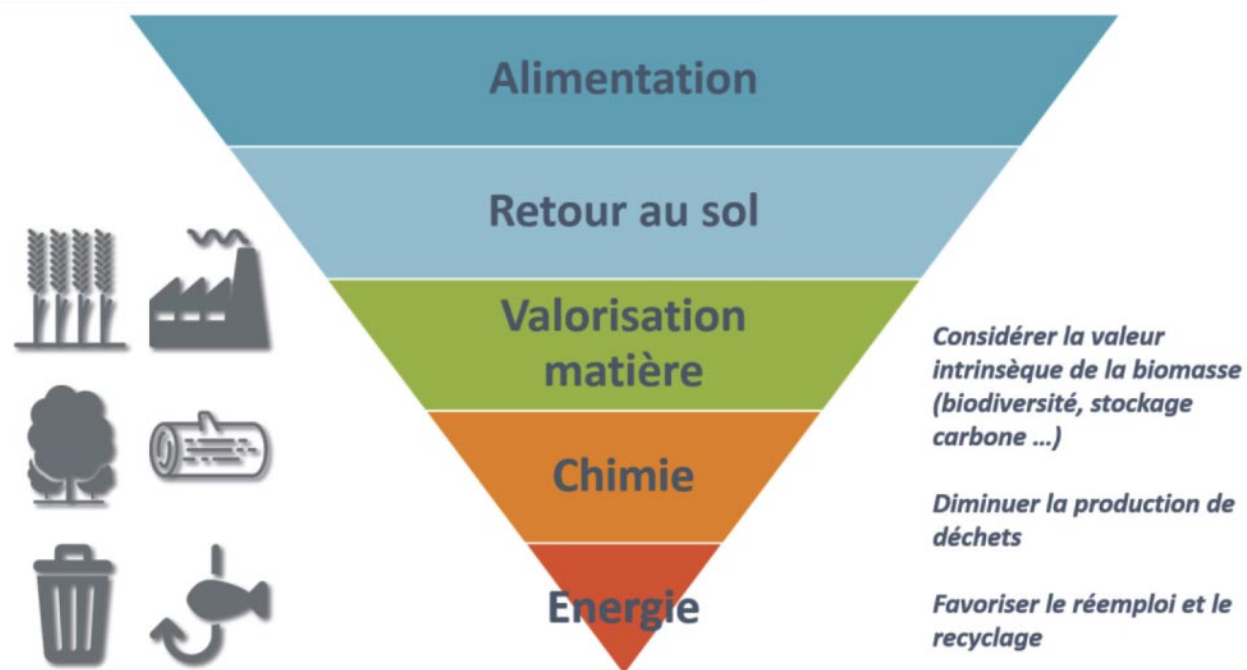
C'est donc de la biomasse que nous tirons nos ressources quotidiennes nécessaires telles que notre nourriture, nos matériaux, etc. Dans le contexte de lutte contre le changement climatique et développement durable, la biomasse devient aussi une source d'énergie qui peut se substituer aux énergies fossiles. Dans ce cadre-là, parler de biomasse revient à désigner l'ensemble des matières organiques décrites ci-dessus pouvant devenir des sources d'énergie.

Face à l'engouement récent envers la biomasse, une **hiérarchie des usages** a été établie lors du Grenelle de l'Environnement de 2007 afin d'éviter tous conflits d'usage. La priorité est donnée aux usages alimentaires, puis à la valorisation matière et agricole et enfin à la valorisation énergétique.

Dans le contexte actuel de transition énergétique en France, l'État a mis en place des politiques pour permettre le développement de la **filière biomasse énergie** en respect de cette hiérarchie des usages.

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) de La Réunion s'inscrit dans cette dynamique.

La hiérarchie des usages de la biomasse



Source : Schéma Régional Biomasse de Bretagne

(1) Loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique de la France du 13 juillet 2005.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DU SCHEMA RÉGIONAL BIOMASSE

En application des articles L.222-31 et D.222-8 à 14 du Code de l'environnement, le schéma régional biomasse (SRB) définit les objectifs de développement de la biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique, dans le respect de la hiérarchie des usages. Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse locale susceptible d'avoir un usage énergétique.

Le SRB est élaboré conjointement par l'État et la Région Réunion. Il vaut plan de développement de la biomasse de la PPE de la Réunion 2019-2028, dont il constitue une annexe. Dans la mesure du possible, il fixe des objectifs de mobilisation de la biomasse locale en 2030 et 2050, en vue de tendre vers l'autonomie énergétique de La Réunion en 2030.

Le SRB est composé de deux documents :

- Un état des lieux sur les biomasses et filières existantes : définition des gisements potentiels et des gisements mobilisables pour l'énergie (en vertu de la hiérarchie des usages), par ressource biomasse identifiée ;
- Un document d'orientation pour le développement des filières : objectifs quantitatifs de développement des ressources pour un usage énergétique, mesures régionales nécessaires à l'atteinte de ces objectifs et au suivi de la mise en œuvre.

2. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SRB

L'élaboration du SRB a démarré en juin 2017 à l'issue d'un premier comité de pilotage qui a réuni les services de l'État (SGAR, DEAL, DAAF), de l'ADEME, de la Région Réunion et du Conseil Départemental de La Réunion.

Un groupe de travail constitué de la Région Réunion, de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et de l'Agence de la transition écologique (ADEME), animé par la SPL Horizon Réunion, a été créé dans le but d'échanger sur les données disponibles, les acteurs à contacter, les hypothèses à choisir et également d'organiser les différents comités de pilotage et comités techniques.

Les comités techniques ont permis le recueil des principaux gisements, leur évaluation, l'élaboration des actions et des mesures à mettre en place. Ils ont permis d'échanger avec les acteurs et les partenaires locaux tels que les producteurs et les utilisateurs de biomasse local (entreprises, agriculteurs, gestionnaires forestiers...), les institutions, les fédérations, etc.

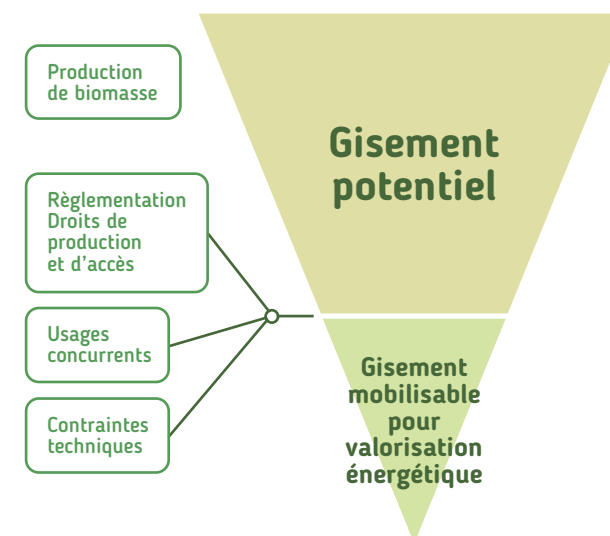
Les comités de pilotages ont permis d'orienter, de valider les choix réalisés et de clôturer les étapes de l'élaboration du schéma.

L'ensemble du projet a ensuite été présenté au comité stratégique de pilotage de la Gouvernance énergie, au conseil économique, social et environnemental régional (CESER) et au conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE).

3. ÉTAT DES LIEUX DU SCHEMA RÉGIONAL BIOMASSE

L'état des lieux du SRB de La Réunion a pour but de répertorier l'ensemble des gisements de biomasse locale disponible par secteur d'activité, puis d'évaluer la part de ces gisements mobilisables (gisement potentiel réduit du besoin des usages prioritaires) pour une valorisation énergétique.

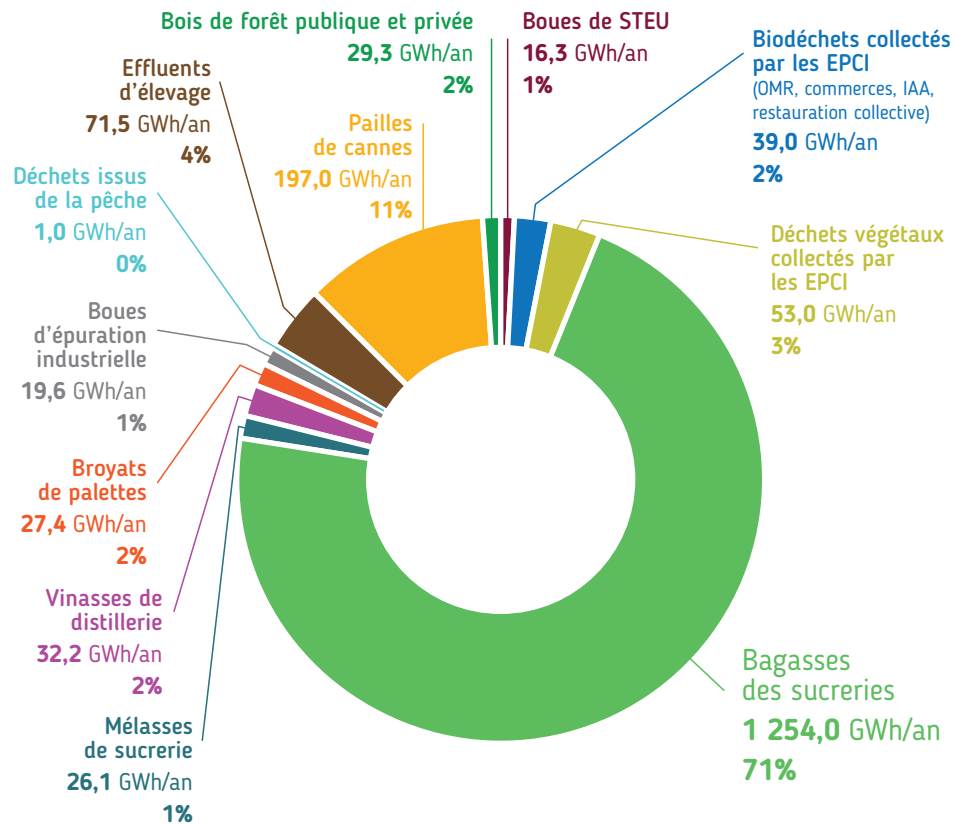
Les biomasses étudiées dans le SRB sont issues des catégories de biomasse de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) adaptées au contexte local : la biomasse forestière, la biomasse agricole, les effluents d'élevage, la biomasse liée aux co-produits et déchets dont la biomasse issue du secteur industriel et la biomasse issue du secteur urbain et des collectivités. Dans la logique de la SNMB, les combustibles solides de récupération (CSR) ne sont pas pris en compte par le SRB.



Définition du gisement potentiel et du gisement mobilisable pour valorisation énergétique

Le potentiel énergétique des ressources en biomasses mobilisables pour la valorisation énergétique est de 1 765,4 GWh d'énergie primaire par an. La bagasse de sucrerie, déjà entièrement valorisée (chaleur pour les sucreries et production électrique) représente plus de 70 % du gisement : une grande partie des ressources mobilisables le sont déjà.

Ressources biomasse mobilisable en GWh/an d'énergie primaire et en pourcentage du potentiel total (1765,4 GWh/an)

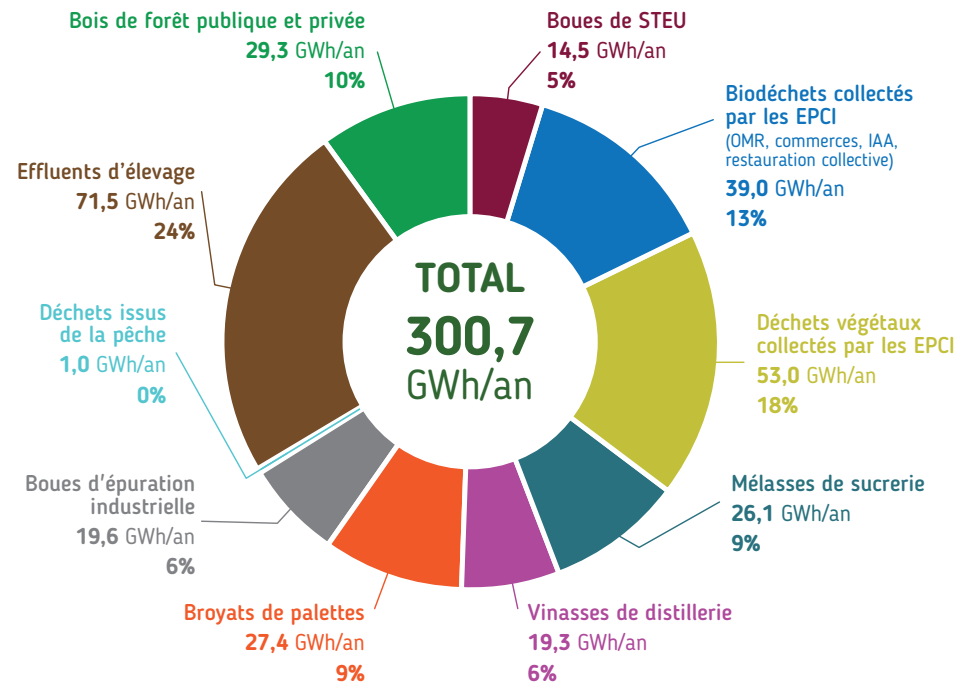


Le diagramme suivant représente le potentiel énergétique non encore valorisé. Le SRB identifie 300,7 GWh d'énergie primaire/an mobilisable, hors paille de canne.

Parmi les différents types de biomasse, les effluents d'élevage, les déchets végétaux ainsi que les biodéchets collectés par les EPCI représentent plus de 55 % du potentiel de biomasse mobilisable.

Bien que la paille de canne représente le plus haut gisement énergétique non valorisé (197 GWh/an), la proportion mobilisable pour l'énergie devra être affinée par des études complémentaires pour mieux quantifier les usages prioritaires (alimentation animale, paillage des champs et litière animale).

Ressources biomasse mobilisable non valorisées (hors paille de canne) en GWh/an d'énergie primaire



4. DOCUMENT D'ORIENTATION DU SCHEMA REGIONAL BIOMASSE

Les orientations du SRB s'appuient sur les objectifs des documents en vigueur, en particulier ceux de la PPE de La Réunion 2016-2023 soit :

- Combustion de biomasse (bagasse et autres) : +100 GWh en 2018 et +481 GWh en 2023 pour atteindre 25 % puis 53 % de combustible renouvelable en substitution du charbon ;
- Méthanisation : +2.5 MW entre 2016 et 2018, +6 MW entre 2016 et 2023 ;
- Gazéification : +1 MW entre 2016 et 2018, +4 MW entre 2016 et 2023.



Les objectifs de mobilisation de la biomasse à 2030 et 2050 ne sont pas encore fixés, au regard du manque de données au moment de l'élaboration du SRB.

Le SRB identifie également les projets de mobilisation de la biomasse locale pour l'énergie. L'ensemble de ces projets ne permet pas d'atteindre les objectifs ci-dessus, ce qui démontre la nécessité d'une politique incitative de mobilisation de la biomasse locale.



Le SRB définit ainsi 5 orientations, déclinées en 24 actions :

- Orientation 1** : Conforter les filières existantes, en particulier la filière canne-sucre-rhum-énergie ;
- Orientation 2** : Soutenir le développement des filières de combustion de la biomasse ;
- Orientation 3** : Soutenir et intensifier le développement de la méthanisation ;
- Orientation 4** : Filières innovantes, (gazéification, cultures énergétiques, etc.) : intérêt et faisabilité technique ;
- Orientation 5** : Mesures de soutien et actions publiques transverses.

5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)

Le schéma régional biomasse fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les impacts de la mise en œuvre du SRB sont considérés positifs avec plusieurs points de vigilance identifiés (limitation de la demande en eau des cultures, dans le contexte du changement climatique, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, limitation des résidus de déchets polluants...)

L'évaluation identifie des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi.

6. ÉVALUATION, SUIVI DU SRB ET GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE

Afin de suivre la mise en œuvre du SRB, l'Observatoire des biomasses de La Réunion a été créé. Des réunions de suivi et des tableaux de bord sont mis en place au sein de la Gouvernance de l'énergie de La Réunion.



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGION REUNION
www.regionreunion.com



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

2, rue Juliette Dodu - CS 41009
97743 Saint-Denis cedex 9
Tél. : 0262 40 26 26
Fax : 0262 40 27 27

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus :
retrouvez l'ensemble des
documents qui composent
le SRB sur nos sites Internet.

CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 Saint-Denis cedex 9
Tél. : 0262 48 70 00
Fax : 0262 48 70 71

www.regionreunion.com

